

Département de l'Ain

Commune de Culoz

DECISION DU MAIRE

Article L2122.22 du code général des collectivités territoriales

Monsieur ANDRE-MASSE Franck, Maire de Culoz 01350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22-4

Vu la délibération du Conseil Municipal de Culoz en date du 26 mai 2020, rendue exécutoire,

Considérant la nécessité de réaliser une auto-surveillance de la STEP par l'intermédiaire de bilans mensuels.

DECIDE :

Article 1 : un contrat de prestation pour la réalisation des bilans STEP est passé avec la société SAVOIE LABO pour l'année 2022.

Les tarifs sont :

- Analyses boues entrée et sortie STEP (9 paramètres) = 24 bilans = 1842.00 € HT
- Analyses boues process aération = 12 bilans = 209.40 € HT
- Analyses boues process épandage = 12 bilans = 209.40 € HT

TOTAL CONTRAT = 2 260.80 € HT

Article 2 : la présente décision deviendra exécutoire après transmission en sous-préfecture de Belley, affichage et donnera lieu à compte-rendu au Conseil lors de la prochaine séance.

Fait à CULOZ, le 21 décembre 2021

Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
001-210101382-20211221-de-2021-29-AR
Date de télétransmission : 04/01/2022
Date de réception préfecture : 04/01/2022